

 <p>322, 8627, 91^e Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	Référence : H-8023D	Page : 1 de 2
	Catégorie : PROGRAMMATION SCOLAIRE	
	Objet : EXCURSIONS NATIONALES	
	Références juridiques :	
	Autres références : H-8023 et H-8023-PA Annexe 1-H-8023D, Annexe 1A-H-8023D, Annexe 2-H-8023D et Annexe 2A-H-8023D H-8023D-PA	
	Adoptée en 1^{re} lecture : le 27 juin 2017	
	Adoptée en 2^e lecture : le 30 août 2017	
	Adoptée en 3^e lecture : le 20 septembre 2017	

PRÉAMBULE

Il est important pour le Conseil scolaire de permettre aux élèves de vivre des expériences d'apprentissage enrichissantes en ce qui a trait à la langue ou à la culture ou de partager des expériences avec leurs pairs lors d'excursions nationales, que ce soit pour explorer leur pays, pour participer à des activités culturelles, récréatives ou sportives, ou encore pour échanger avec d'autres francophones du Canada.

La présente politique vise l'encadrement des intervenants en milieu scolaire qui veulent élaborer un projet d'excursion nationale de retrouver l'essentiel des renseignements qui en feront un succès, tout en précisant les conditions minimales qui garantissent un encadrement sécuritaire lors du déroulement de l'excursion pédagogique.

Se référer à la politique générale et à la procédure sur les sorties ou les excursions pédagogiques (H-8023 et H-8023-PA) pour connaître l'orientation du Conseil scolaire.

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire encourage l'organisation d'excursions nationales qui permettent aux élèves de développer leurs connaissances ou leurs compétences au niveau physique, académique, social, artistique, économique, culturel ou environnemental ou leur appartenance à la francophonie canadienne.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Les excursions nationales doivent se dérouler dans un lieu situé à l'intérieur du Canada et peuvent comporter une nuitée ou plus hors du domicile mais pas plus de 14 nuitées.
2. La responsabilité de l'organisation générale et le déroulement de l'excursion nationale incombent à l'enseignant titulaire de la classe ou à un groupe d'enseignement qui enseigne au même niveau ou la même matière.
3. Il est possible de demander une contribution financière de la part des parents pour la participation des élèves à des excursions nationales.
4. La réalisation d'excursions nationales peut faire l'objet de campagnes de financement.

5. Toutes les demandes d'excursions nationales doivent recevoir l'approbation finale de la direction générale.

DÉFINITION

Excursion nationale : Toute excursion à l'extérieur de la province de l'Alberta et à l'intérieur du Canada. Inclut une nuitée ou plus.